



L'AGRICULTURE, une alliée de l'environnement

Le Syndicat de l'Orge accompagne les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques environnementales grâce aux Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC).



SYNDICAT DE L'ORGE

LE SYNDICAT DE L'ORGE

QUI SOMMES-NOUS ?

Le Syndicat de l'Orge exerce la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) pour une gestion hydraulique cohérente, une reconquête de la qualité des eaux ambitieuse et un aménagement de la vallée de l'Orge durable. Il exerce également la compétence assainissement en assurant la gestion des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et l'exploitation de stations d'épuration.

65 communes et 9 inter-communalités

430 000 habitants

420 ha de milieux naturels gérés

483 km de bassin versant

300 km de cours d'eau avec l'Orge et ses affluents

130 agents

Le Syndicat de l'Orge poursuit 3 objectifs principaux :

- atteindre le bon état écologique de l'Orge et de ses affluents
- valoriser écologiquement la vallée
- prévenir le risque inondation

Le Syndicat travaille avec les agriculteurs du territoire dans le cadre du programme SESAME, porté par Cœur d'Essonne Agglomération, depuis 2021.

Opérateur des mesures agro-environnementales et climatiques pour 2023-2027, le **Syndicat souhaite travailler en étroite collaboration avec le monde agricole** pour la préservation de l'eau et de la biodiversité sur le territoire.



LES MAEC, KÉSACO ?

Dispositif de la Politique Agricole Commune, les MAEC permettent aux agriculteurs de bénéficier d'une aide financière dans le cadre d'un contrat d'une durée de cinq ans. Calculée selon le nombre d'hectares (entre 50 et 900 euros à l'hectare), cette indemnisation doit compenser les coûts supplémentaires et manques à gagner de la transition écologique.

Une nouvelle programmation de 5 ans débute en 2023 avec un nouveau catalogue de mesures:

- mesures type « système » qui s'appliquent à la totalité de l'exploitation
- des mesures « localisées » à l'échelle de la parcelle.

La contractualisation doit avoir lieu avant le 15 mai de chaque année.



POURQUOI S'ENGAGER DANS CE DISPOSITIF ?

Les pratiques environnementales valorisées par le dispositif vous permettent de participer activement à la préservation de :

- la qualité de l'eau,
- la biodiversité, indispensable pour garantir une agriculture économiquement performante et respectueuse de l'environnement,
- la santé des sols, garants du bon développement des cultures et régulateurs des flux de gaz à effet de serre.

Qui est éligible ?

Toute exploitation ayant au moins une parcelle sur le territoire du Syndicat de l'Orge est éligible.



